



SYNDICAT DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION EN GUADELOUPE

SPEG@INFO_2d DEGRE

ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE Campagne 2026

<https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo1/MENH2535543N>

CALENDRIER

DATES	OPERATIONS
• DU 19/01 AU 20/02/2026	<i>Candidature sur i-prof</i>
• DU 21/02 AU 06/03/2026	<i>Avis inspecteurs et chef d'établissement</i>
• DU 07/03 AU 14/03/2026	<i>Consultation des avis par les candidats</i>
• 26/03/2026	<i>Prévision de publication des résultats</i>

CONDITIONS DE PROMOUVABILITE ET DOSSIER DE CANDIDATURE

La liste d'aptitude est ouverte aux professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel (PLP) et Peps âgés de 40 ans au moins et justifiant de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq ans dans leur corps. Les personnels remplissant ces conditions, qu'ils soient affectés dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur, doivent faire acte de candidature et déposer un dossier uniquement via le portail I-Prof <https://www.education.gouv.fr/i-prof-i-assistant-carriere-12194>.

Les données qualitatives que le candidat saisit dans le menu « Votre CV » alimentent automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié précisant le contenu des candidatures pour l'accès au corps des professeurs agrégés.

Les agents qui ont complété et validé leur CV ainsi que leur lettre de motivation reçoivent un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof dès la validation de leur candidature.

Tous les collègues qui remplissent les conditions ont reçu un message sur i-prof. Le SPEG est à la disposition de ses adhérents et sympathisants pour les accompagner dans la procédure, en cas de besoin. N'hésitez pas à nous contacter au 0690408524 ou par mail sendika@speg-guadeloupe.org

Pointe-à-Pitre, le 19 janvier 2026
La commission second degré du SPEG